

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19 h 15, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 16. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du *Projet de règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensations pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019*
4. Avis de motion – Règlement numéro 2018-05
5. Adoption du *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*
6. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2019
7. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2019
8. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général
9. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
10. Levée de l'assemblée

2018-251 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 10 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Présentation du Projet de règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensations pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019

La lecture du *Projet de règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensations pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019* est faite.

4. Avis de motion – Règlement numéro 2018-05

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4, donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, du projet de *Règlement numéro 2018-05 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensations pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2019*. En plus d'être déposé, une présentation du projet de règlement en question est également faite.

5. Adoption du *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*

2018-252 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES VIDANGES ET DES DISPOSITIONS DES BOUES PROVENANT DES ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés* tel que déposé et remis aux membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES VIDANGES ET DES DISPOSITIONS DES BOUES MUNICIPALES PROVENANT DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 1094,1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut créer au profit d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE les travaux de vidange des bassins d'épuration et de disposition des boues municipales doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces travaux sur une période plus longue et ainsi d'éviter une augmentation importante de la taxe d'assainissement des eaux usées l'année où ces travaux seront réalisés;

ATTENDU QUE le conseil juge dans l'intérêt de la municipalité de créer une réserve financière pour le paiement des vidanges des bassins d'épuration des étangs aérés et des dispositions de ces boues municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés ».

Article 3 Objet

Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives aux vidanges et aux dispositions des boues municipales provenant des bassins d'épuration des eaux usées.

Article 4 Montant

Le montant maximal de la réserve financière est de 50 000 \$. Le conseil est autorisé, lorsqu'un paiement d'une dépense est effectué conformément à ce règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu.

Article 5 Secteur déterminé

La réserve financière est créée au profit d'un secteur déterminé constitué de tous les immeubles présents et futurs desservis par le réseau d'égout municipal.

Article 6 Mode de financement

Le financement de cette réserve est fait à même les sommes provenant des tarifs annuels de compensation pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés. Ces tarifs sont chargés à tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal et sont établis dans le règlement de taxation annuel selon les éléments suivants :

- Le coût estimé de la prochaine vidange et disposition des boues municipales;
- Le solde de la réserve financière;
- Le nombre et le type d'unités desservis par le réseau d'égout municipal;
- Le nombre d'années à prélever avant la prochaine vidange et disposition des boues municipales;
- Tout autre élément jugé pertinent par le conseil municipal ou la direction générale afin d'établir la méthode de calcul adéquate.

De plus, les intérêts générés par les sommes ainsi affectées font partie de la réserve jusqu'à concurrence du montant projeté.

Article 7 Durée

La durée de l'existence de la réserve financière est indéterminée compte tenu de sa nature. Elle est en vigueur tant et aussi longtemps que la municipalité opère un réseau d'égout municipal ou jusqu'à un règlement municipal dûment adopté par le conseil municipal vienne y mettre un terme.

Article 8 Mode d'utilisation

Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

Article 9 Affectation de l'excédent

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout municipal ou le traitement des eaux usées municipales.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

6. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2019

2018-253 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à sept (7) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006 et #2018-009;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 12.00 \$ de l'heure;

Considérant que le gouvernement du Québec avait annoncé en janvier 2017 son intention d'augmenter le salaire minimum (taux horaire) de la manière suivante : 0.35 \$ en 2019 et 0.35 \$ en 2020;

Considérant que le salaire minimum en Ontario est actuellement de 14.00 \$ de l'heure et qu'il sera de 15.00 \$ de l'heure au 1^{er} janvier 2019;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial versus le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de majorer de 5.0 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2019. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 12.12 \$ à 21.64 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 2.6. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2019

2018-254 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2019

Considérant qu'en vertu de l'article 4.3 du contrat de travail du directeur général, la révision de traitement se fait avec l'option la plus avantageuse entre l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de La Matanie pour un poste semblable;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 31 octobre 2018 pour les 12 derniers mois est de 2.4 %;

Considérant que l'indexation prévue à la convention collective des employés de la MRC de La Matanie pour 2019 est de 3.0 %;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'indexer de 3.0 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2019. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général

2018-255 REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE CUMULÉS ET MONNAYABLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant qu'en vertu de l'article 4.10 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de dix (10) jours ouvrables de congé de maladie par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant que ce dernier a accumulé 48 jours de congé de maladie depuis ses débuts au sein de l'organisation;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses congés de maladie cumulés;

Considérant que le coût de ces congés de maladie cumulés est comptabilisé comme dépense et inscrit dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses 48 jours de congés de maladie pour une rémunération équivalente brute de 9 215.04 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucun point n'a été soulevé.

10. Levée de l'assemblée

2018-256 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire